L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 22 MARS 1890. 63me Année

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

Dufour & Bonnet,
Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 22 MARS 1890.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an	$2 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

VENTES DE CE JOUR.

Bourse des Encanteurs.

PAR MACON, PAUL & DENIS.—Résidence de choix, rue Royale, No 228.

PAR W. I. HODGSON & FILS. — Élégante résidence en briques, au coin de l'avenue St-Charles et de la rue Quatrième; Une ancienne villa, rue Laurel, entre Robert et Upperline; Une maison de résidence en bois rue des Ursulines, entre Villiers et Robertson.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDERICHS.—Propriété de choix attrayante et vastes terrains à l'encoignure de l'avenue Washington et de la rue Carondelet.

Les capitalistes à la Nouvelle-Orléans.

"Des capitaux ; donnez-nous des capitaux ! Des capitalistes ; trouvez-nous des capitalistes !" C'est, ici le cri général, depuis nous ne savons combien d'années.

Il a été poussé, un jour, par d'excellents citoyens, dans un moment de détresse, où il s'était que trop justifié; il a été, ensuite, propagé, popularisé par les journaux. On l'a répété, depuis, à tout propos et hors de tout propos—ceux-ci, par conviction ; ceux-là, par habitude ; d'autres, de confiance, pour l'avoir entendu sortir d'autres bouches.

C'est entendu, n'est convenu : nous n'avons pas de capitaux. D'où cette conclusion, que nous sommes incapables de faire quoi que ce soit et que nous n'avons qu'à nous croiser les bras en attendant qu'il nous tombe du ciel, ou qu'il nous arrive du Nord, de l'Angleterre, une armée de capitalistes, porteurs, chacun, de quelques millions, pour tout créer ou réformer chez nous, et s'attribuer tout l'honneur, comme tout le profit, de ce que se fera. La belle avance, et comme cela nous relèvera aux yeux de nos voisins !

D'abord, il n'est pas vrai que nous n'ayons pas, en Louisiane, de capitaux, de capitalistes. Qu'est-ce donc que le syndicat Watkins, qui a acheté un vaste domaine—domaine presqu'aussi grand que certaine Etats d'Europe, dans lequel il a jeté des millions, et qu'il est en train d'arracher aux crocodiles, aux animaux nuisibles, et de livrer à l'industrie de l'homme, pour le cultiver et le faire fructifier ? Qu'est-ce donc que toutes ces Associations formées par les Unions et les Alliances de fermiers, dans nos campagnes, et à l'aide desquelles il s'y fonde tant d'établissements industriels—moulins à scie, moulins à coton, fabriques d'huile, magasins coopératifs, etc. ?

Est-ce qu'à tout moment, nous n'entendons point parler, et même, à la Nouvelle-Orléans, de l'arrivée de quelque richard venant du Nord, de l'Ouest, du Sud-Ouest, pour entreprendre une affaire, pour se fixer parmi nous, pour y découvrir un meilleur placement à ses capitaux ?

Vous aurez beau chercher sur la carte d'Amérique, vous ne trouverez, nulle part, un point aussi heureusement situé que la Nouvelle-Orléans, pour y fonder une fabrique, pour y élever un entrepôt. Tout milite en notre faveur. Nous avons des moyens naturels de communication sans pareils, et ceux-ci, dans un avenir directement et à peu de frais, à tous les grands centres de consommation et de distribution. En remontant le fleuve, à Louisville, à Cincinnati, à St-Louis, à St-Paul, à Chicago; en le descendant, au Mexique, dans l'Amérique Centrale, dans l'Amérique du Sud, aux Antilles, à Cuba, à Washington, à Baltimore, à Philadelphie, à New York, à Boston, sur toute la côte occidentale du Vieux Monde. M. Cameron, du Texas, l'a bien compris, quand il s'est résolu à abandonner cet Etat, pour venir se fixer à la Nouvelle-Orléans. C'est, pourtant, à Waco, au Texas, qu'il a fait sa fortune, mais le champ n'est plus assez vaste pour les opérations qu'il médite. Il a cherché longtemps—il nous le dit lui même franchement—et s'il a fait choix de la métropole du Sud, ce n'est point par sentimentalité, par sympathie pour nous : c'est l'intérêt—un intérêt bien entendu—qui l'a guidé. Possesseur déjà d'une quantité assez respectable de millions, il veut les doubler, et c'est après avoir réfléchi froidement, en homme d'affaires, qu'il a jeté son dévolu sur notre ville. C'est, évidemment, un spéculateur adroit, à longue vue; il n'a pas pris à la légère une détermination aussi grave, et c'est à bon escient qu'il a acheté l'énorme établissement de conectibles en gros de M. Philip Thompson, dont il compte doubler, dès la première année, le chiffre de transactions. Il est à la veille de fonder à la Nouvelle-Orléans, à l'aide de souscriptions venant du Texas, une grande banque au capital de $500,000 à $1,000,000, et il affirme que le chiffre sera couvert en moins de trente jours.

Le venu, l'établissement, chez nous, de M. Cameron, n'est pas une chose ordinaire : elle a une signification toute particulière; elle peut exercer une grande influence sur l'avenir de notre commerce.

Jusqu'à présent, le Texas a fait, comparativement, peu d'opérations avec nous; il correspondait directement avec le Nord et l'Ouest. C'est par voie de terre, par chemin de fer, sur une longue ligne qui s'étend du nord-est au sud-ouest en dehors des limites de la Louisiane, qu'il communiquait avec les grands centres situés au-dessus de nous. Or, M. Cameron est fort connu; fort influent, au Texas; en le quittant, il y conserve de nombreuses et précieuses relations; il maintient l'existence d'établir, entre les deux Etats, des liens étroits qui n'existaient pas auparavant. Son projet de banque à la Nouvelle-Orléans, avec des capitaux texians, le prouve surabondamment. Il peut donc, il doit, détourner, de notre côté, un immense trafic qui nous avait échappé. C'est le résultat naturel, forcé, de sa détermination, du déplacement de son centre d'affaires. Il faudrait être aveugle pour ne pas entrevoir ces conséquences; elles sautent aux yeux des moins clairvoyants; elles sont d'autant plus probables, que le Texas n'a rien à perdre et tout à gagner, à ce changement de route de son trafic, puisque les transports par eau se font, maintenant, presqu'aussi rapidement et à beaucoup plus bas prix, que par terre.

M. Cameron semble vouloir entraîner dans son orbite quelques brillantes satellites, négociants, riches, intelligents, actifs, puissants, comme lui—les Castles, les Storey, ses anciens associés; et les frères Harley, gros capitalistes, hardis, habiles spéculateurs, qui ont fait beaucoup de bien au Texas, et y ont fondé de vastes et utiles établissements.

Nous assistons à un retour vers l'Est, vers nous, des entreprises qui avaient pris, jusqu'à ce jour, la route de l'Ouest et du Far West. Il est donc hors de tout propos, pour le moment, de nous plaindre, sur tous les tons, de l'absence de capitaux. C'est un cri démodé, qui n'a plus de sens. Nous ferons bien de le jeter à la réforme avec les vieilles reliques du passé, et de nous mettre à l'œuvre avec les ressources que nous possédons réellement et qui valent quelquefois celles d'autrui.

LOUISIANE.

Le Herald, Hahnville, paroisse St-Charles, du 15 mars :

Nous sommes menacés d'un immense danger. Tous les citoyens sont sur la brèche. Sur la rive droite, sur la rive gauche, tout le monde est aux levées, cherchant à les consolider. Le fleuve monte, monte toujours, et il doit monter encore, comme on nous l'annonce. Eviterons-nous une crevasse comme celle qui s'est produite, en 1884, à la levée Davis ?

Les membres de notre jury de police—en particulier, MM. Picard, Gassen et Triche, méritent tous nos éloges, tous nos remerciements, ainsi que les chemins de fer Texas-Pacifique et Morgan, dont les représentants—MM. Grant et Kretchmit—ont fourni, tout le bois nécessaire.

Le Chief, Donaldsonville, paroisse Ascension, du 15 mars :

Les levées de notre paroisse, le long du fleuve et du Bayou Lafourche, sont restées intactes jusqu'à date, mais la grande crise n'est pas passée; elle est, au contraire, à venir, à moins qu'il ne se déclare autre part d'énormes crevasses, au-dessous et au-dessus de nous.

Ce n'est qu'à force de vigilance que nous pouvons éviter un malheur.

Il y a, dans Ascension, comme dans d'autres paroisses, des endroits faibles, qu'il faut consolider et surveiller constamment. On a déjà beaucoup fait, mais il y a encore beaucoup à faire.

On rapportait, hier, que la levée construite, l'an dernier, par le colonel J. E. St-Martin, pour enfermer la vaste bature qui est devant son habitation, avait cédé, et que la bature, où il y a 85 acres de souches de première année, avait été submergée. C'était un faux bruit. La levée est en danger, et l'on s'attendait à une catastrophe, mais elle n'était pas arrivée.

Un trou d'écrevisse, sur la levée Ashland, avait provoqué l'alarme, mais on y a mis des hommes qui ont prévenu tout danger.

Il y a plusieurs points faibles sur la levée Peytavin. L'endroit, le plus dangereux est l'emplacement où sont les scieries Ramelli et Brad. MM. Lemon et le directeur des travaux y font une veille constante.

Les points les plus faibles, le long du Lafourche, dans les limites de notre paroisse, sont juste au-dessous du pont du chemin de fer Texas-Pacific, des deux côtés du courant.

Ce chemin de fer y a envoyé une forte équipe d'hommes pour couvrir la levée de fascines. Il a été fait aussi de grands travaux, sous la direction de M. Wilson, directeur des travaux de Palo Alto.

Les nouvelles levées de Smoke Bend causent beaucoup d'anxiété.

Les propriétaires voisins, ceux de Evan Hall, McManor, New Hope, et Ascension, font à l'ouvrage. Qu'qu'il y a d'étrange, c'est que les riverains immédiats sont beaucoup moins alarmés que ceux qui habitent, plus loin, dans l'intérieur des terres.

—Il a plu, jeudi, dans la journée et dans la nuit. Le vent a soufflé avec violence; heureusement, tout s'est apaisé et le soleil a brillé, de nouveau. Aujourd'hui, le temps était clair et froid—par conséquent, les anxiétés causées par les levées se sont un peu apaisées. Le fleuve a baissé d'un pouce, la nuit dernière, mais l'étiage marque toujours 9 pouces et quart au-dessous du plus haut point constaté en 1882. Le fleuve monte toujours, au-dessus de nous, et l'on craint une hausse ultérieure d'un pied.

Le Weekly Louisiana Review, Nouvelle-Orléans, du 19 mars :

Dans la paroisse Union, les citoyens de Farmerville font venir de magnifiques boutures de pêchers de prix ; Ils font de grandes dépenses dans ce but.

La paroisse Union a de grands intérêts forestiers qui peuvent lui rapporter autant que ses autres ressources.

M. H. H. Ward, dit : la *Gazette*, de Farmerville, nous apprend qu'il a pris 4,000 planches de 30 pouces, d'un seul pin. 3,100 de ces planches venaient du cœur de l'arbre, qui avait cinq pieds un pouce de diamètre, cinquante cinq pieds de haut. C'était un des plus beaux pins que l'on pût trouver en Amérique.

—Le *Leader*, de Hammond, paroisse Tangipahoa, annonce que l'on expédie, de cette localité, de forts chargements de boîte de construction. Il s'y élève aussi de superbes bâtisses. Nous en dirons autant d'Amite City.

—Dans la paroisse Rapides, les citoyens d'Alexandrie travaillent activement à obtenir le passage du chemin de fer Houston, Central Arkansas et Northern.

Le *Democrat*, de la même localité, annonce qu'il s'y fait beaucoup de constructions nouvelles, que le commerce y prend de grandes proportions. D'ailleurs, les chemins de fer du Texas Pacific et du Southern Pacific, ont établi des réductions sur le prix du fret, à Alexandrie.

La Compagnie du Texas Pacific a l'intention d'y construire une nouvelle gare de passagers.

—Nous lisons, dans le *Town Talk* :

Alexandrie fait, tous les ans, des progrès, comme marché au coton. Les recettes et les expéditions, pour l'année 1889-90, jusqu'au 8 mars dernier, se sont élevées à 22,973 balles—9,000 balles, au moins, de plus que les recettes de la même période de 1888 89.

—Le *Star*, de la paroisse Vermilion, annonce que M. Ch. Escuier a inventé une machine qui nettoie automatiquement les citernes.

—Autre invention dans la paroisse Webster. Le *Eagle Eye* dit que M. Alex. Harrell a inventé une coupeuse de coton, qui a beaucoup de succès.

—M. R. H. Dixey, un acheteur de coton, de Monroe, paroisse Ouachita, a acheté, la semaine dernière, du capt. R. S. Blanks, de Caldwell, 1,500 balles. Le tout a été payé $75,000.

La souscription aux actions de la fabrique d'huile de coton des Planteurs, a été entièrement couverte.

—Dans la paroisse Plaquemines, six travailleurs employés au chemin de fer de Jackson et de Grande Ile ont été arrêtés à Gte-Rosalie, ils fomentaient une émeute et une grève.

—Les immigrants arrivent toujours, en grand nombre, dans la paroisse Calcasieu. Plusieurs familles sont venues s'installer à Lac Charles, la semaine dernière. Le *Commercial* annonce qu'on en attend encore beaucoup d'autres.

Il va s'organiser un Jockey Club à Lac Charles.

La Foire de Jennings est fixée au 16 juillet ; elle durera trois jours, les 16, 17 et 18.

Le col. Dogger, un ancien journaliste, fort expérimenté, a acheté le *Crescent*, de Welsh. Nous souhaitons la bienvenue à notre nouveau confrère.

On a commencé à semer le riz, à Welsh. Le *Crescent* estime que la récolte de 1890 atteindra le chiffre de 10,000 acres.

—L'*American*, de Lac Charles, dit que Mme M. E. Winstead lui a fait présent d'une pomme de terre, nouvellement récoltée, qui avait huit pouces et demi de circonférence.

—Dans la paroisse Claiborne, le Conseil municipal d'Homer a voté une taxe sanitaire de un dollar, sur chaque citoyen. Homer veut s'assurer la plus grande salubrité, avant l'arrivée de l'été.

—Dans la paroisse Concordia, les levées de Vidalia sont restées intactes, mais celle de l'île du Lac Concordia a cédé, la semaine dernière. Plusieurs habitations ont été submergées.

—Dans la paroisse Est Féliciana, M. A. S. Miller, le propriétaire du *Sun*, a acheté à son journal un nouveau nom—le *Mirror*.

—Dans la paroisse Natchitoches, M. D. C. Scarborough, va introduire une ligne téléphonique entre sa résidence et ses magasins.

A Natchitoches toutes les actions pour l'établissement d'une fabrique d'huile, ont été prises.

M. Geo. W. Kile, a été nommé délégué de Natchitoches à la Convention de la commission des chemins de fer de l'Etat, laquelle doit se réunir, le 21, à la Nouvelle-Orléans.

—Dans la paroisse Lincoln, la grippe continue à sévir ; elle n'attaque guère que les blancs—dit le *Caligraph*.

L'Echo, Lac Charles, paroisse Calcasieu, du 21 mars :

Une lettre de M. Wm Anderson, ingénieur du chemin de fer Gulf, Sabine et Kansas City, annonce que lui et M. Doak, président de la Compagnie, à Shreveport, arriveront, bientôt, ici, pour discuter la question du passage de la ligne par Lac Charles. Nous y trouvons la preuve que les autorités de cette Compagnie désirent faire de Lac Charles un terminus pour leur ligne. Il nous faut nous assurer ce passage—autrement Grange en profiterait et prendrait une importance qui nous reléguerait au second plan. Il est de toute nécessité, pour notre avenir, de ne pas laisser passer la ligne à l'ouest de la Sabine.

Appliquons-nous donc à bien recevoir M. Doak et M. Anderson et à leur faire des conditions qui les engagent à prendre le chemin de Lac Charles.

—On commence, ici, à introduire les pompes pour irriguer les champs de riz. M. Alex. Verret en a acheté une à l'aide de laquelle il doit couvrir d'eau un champ de riz de 300 acres.

—La récolte de riz a donné un bénéfice sérieux non seulement à la Louisiane, mais aussi et, en particulier, à la paroisse Calcasieu.

Le commerce de cette denrée s'étend et, au lieu de la recevoir de l'étranger, nous lui envoyons la nôtre. Nous ne devrions pas envoyer notre riz à la Nouvelle-Orléans, mais le faire passer, ici, au moulin, puis, l'expédier directement au nord, par les différentes routes que nous avons à notre disposition. Nos terres à riz ont déjà acquis une grande plus-value; le prix en aura triplé, avant cinq ans. Nous placerons notre produit sur les mêmes marchés qui reçoivent nos légumes et nos fruits.

—On nous annonce qu'un syndicat de Chicago a acheté l'île Côte Blanche, en vue d'en faire un lieu de rendez vous d'été. Côte Blanche, située dans un coin de la paroisse Ibérie, sur la côte du Golfe, est un des endroits les plus pittoresques du Sud ; on en fera une superbe ville d'eau.

—On va creuser le bayou Vermilion, à partir d'Abbeville. Les bateaux pourront, dès lors, venir jusque près de Lafayette, pour s'y relier au Southern Pacific. De là, le bateau pourra, par le bayou Vermilion et l'Atchafalaya, atteindre Morgan City.

—La Compagnie de publication de l'*Echo*, de Lac Charles, vient d'acheter ce journal de M. J. W. Bryant. Le journal va mourir pas pour cela ; au contraire : on veut lui donner plus d'importance. Tout le monde, ici, a foi dans l'avenir de Lac Charles, de la paroisse Calcasieu, du sud ouest de la Louisiane. C'est ce qui a déterminé plusieurs citoyens à tenter un effort pour acheter ce journal et le mettre à même de rendre plus de services à la communauté. Calcasieu peut faire vivre un million des fermiers ; il faut les inviter à venir. *L'Echo*, doit nous servir d'intermédiaire avec les habitants de l'Ouest.

Il va sans dire qu'il reste démocrate, comme auparavant. On peut compter sur cette île de compagnie, qui est composée d'hommes du pays, connaissant tous ses besoins et profondément intéressés à la faire prospérer.

Loterie de l'Etat de la Louisiane.—Heureux ceux qui possédaient des numéros gagnants à dernier tirage de la loterie mensuelle de la Louisiane ; ils eut amoncelé bel et bien les poches pleines. Vingt neuf de ceux là viennent dire, dans les journaux de ce jour de quel succès a été couronné leur audace. Les uns au nombre de treize se sont partagé le premier lot, trois cent mille piastres ; les autres se sont partagé le lot de cent mille d'autres enfin, celui de cinquante mille. Ainsi qu'il est d'usage, tous les gagnants à ce récent tirage signent ces mêmes lots sont signés par leurs fondés de pouvoirs les avis qui les déclarent avoir été mis en possession des sommes qui leur étaient échues. Ce sont MM. W. Sendis, à Marquette Michigan ; Albert Weiss, de Galveston, Texas ; M. A. Carrie Bell, de Willis, Texas, Christian Hedge, de San Francisco, Californie ; M. Hudson et H. Knotts, de Baltimore, Maryland ; Joseph Goodman, de Philadelphie, Pennsylvanie ; Chas H. Johnson, de Boston, Mass ; M. M. Green, de Boston, Mass ; W. Cordingley, de Philadelphie, Pennsylvanie ; J. A. Amos, de la même ville ; C. Conroy, de Malden, Mass ; Mme Fannie Poppe du comté de Alameda, Cal ; G. Philippe, de Kalamazoo, Michigan ; W. H. F. Able de Savannah, Georgie ; Frank A. Frebsnich, de Baltimore, Maryland ; John Boyce de Topeka, Kansas ; Max Frank, de New York City et nombre d'autres dont les noms ont pu être révélés et qui ont fait toucher leurs gains par des banques de leurs localités.

Le magasin de P. Péret, successeur de L. Viple, est transféré au No 101 rue du Canal, avec un assortiment frais de gants, parfumerie et articles de toilette.

La Salsepareille d'Ayer est justement ce qu'il vous faut comme médecine de printemps. Supplémentez votre autre.

KER—Décédé hier vendredi 21 mars 1890, à 8 heures a. m. ALCÉE KER, âgé de 46 ans, fils adoptif de feu Robert J. Ker. Les amis et connaissances de la famille sont respectueusement invités à assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui samedi, 22 mars, à 8 heures P. M. du No 270 rue Nord Prieur.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.—Décédé, hier soir, à 9 10 heures, à l'âge de 74 ans, Mme Vve JEAN JACQUES ROUSSEAU, native de Tipperary, Irlande. MM. les Sociétaires et spécialement ceux de la catégorie du mois de mars, sont priés d'assister à la funéraille de cette dame qui aura lieu aujourd'hui, à 4 heures P. M. Le convoi partira de l'Asile de la Société Française, rue Ste-Anne entre Derbigny et Robin.

Par ordre du Président,
JOS. BAYLE,
L. SIMON, Secrétaire. 22 mars—1f

TO-KALON
CAVE CALIFORNIENNE.
Vins rouges, Sauterne et Riesling, Vins blancs.

Tokay, Angelica, Muscatelle, Black Berry Brandy, Porto, Sherry, Chablis et du Brandy fait avec le raisin pur, supérieur et par excellence, venant directement du vignoble de
B. W. CRABB,
Oakville, comté Napa, Californie,
PURETÉ ABSOLUE GARANTIE.
PH. FORGET,
150 rue Royale, près St Pierre.
21 mars—

FILS DE E. B. MUSGROVE,
SUCCESSEURS DE
MUSGROVE & CUMMINGS,
AGENTS D'ASSURANCE ET COURTIERS,
271 RUE GRAVIER.
22 mars—

PERDU

Soit dans un des cars de la ligne Esplanade (entre les rues Johnson et Dauphine), soit dans la place de cette dernière rue à la rue de l'Hôpital, un bracelet en or avec cadenas. Récompense libérale à la personne qui apportera le bijou au No 366 rue du Quartier entre Johnson et Galvez.
22 mars—1f PP

LE NOUVEAU MONDE,
Journal hebdomadaire illustré.
Littérature, Sciences, Beaux-Arts, Politiques, Finances.
Le seul journal illustré français publié aux Etats-Unis.
Bureau et Rédaction ;
290 BROADWAY, NEW-YORK.
Abonnements : 3 mois, $1 50; 6 mois, $2 75
1 an, $5. 11 mars—14w

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE D'ORLEANS.

DEVANT MOI, CHARLES ROLLE, notaire public, pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, personnellement se sont présentés : MM. Jean Marque, Domin que Claverie, Richard Francis, Henri Lanvell, Anthony Bendaz, Pierre Cougot, Pierre Adet, Gustave Esnard, François Limongi et Ramon Vioseca, tous domiciliés en cette ville.

Agissant conformément à une résolution adoptée à une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer Orléans, tenue au bureau de la dite Compagnie, le 18ème jour du mois de janvier 1890 désignant ceux qui font comparu d'un commun accord pour agir en toute autorité pour agir pour et au nom de la Compagnie du chemin de fer Orléans et de ses actionnaires de même que de signer et déposer en nom de la dite Compagnie et des dits actionnaires toute charte ou tout acte d'incorporation, ou acte d'extension de la dite charte, de passer tout autre acte et de faire tout ce qui peut être nécessaire ou que peut exiger la loi.

Et les dits messieurs qui ont pris agissant entre eux en vertu de pouvoirs spéciaux, dont une copie est ici annexée pour qu'on s'y réfère au besoin ainsi qu'une résolution dont une copie est si jointe, résolurent du 8 janvier 1890, et les dits messieurs en déclaré que ne prévalant des dispositions de la loi contenue dans les Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane et de l'Acte correctif 125 de la session de la Législature de 1886, et des Statuts et de la Constitution de cet Etat, relativement à la construction, et à la mise en opération des chemins de fer, ils se sont engagés, et par le présent ils s'engagent au nom et pour le compte de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLÉANS et de ses actionnaires, et en vertu des pouvoirs dont ils sont revêtus par la dite assemblée générale des actionnaires, tenue le 18me jour de janvier 1890, ont donné pouvoir spécial et ont fait pouvoir et de maintenir en existence la dite COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ORLÉANS, ils adoptent et déclarent leur, la Charte qui suit comme celle de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLÉANS, laquelle prendra effet à partir du 21 janvier 1890 et demeurera en vigueur durant vingt cinq ans à partir de cette dernière date.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association sera le "ORLEANS RAILROAD COMPANY" (Compagnie du Chemin de Fer Orléans).

ARTICLE II.

Le lieu d'affaires et le domicile légal de cette corporation seront situés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de construire et de maintenir des chemins de fer pour le transport de passagers et généralement pour exercer tels pouvoirs et privilèges accessoires qui sont ou qui peuvent dans l'avenir lui être octroyés pour la construction et l'exploitation de chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à cent quatre-vingt cinq mille piastres ($185,000), représentés par trois mille sept cents actions (3,700) de cinquante piastres ($50) chacune.

ARTICLE V.

La dite corporation assume ici toutes les obligations de F. Meuny & Cie, comme principaux, et Geo. W. Hyssen, D. H. Mearity, E. E. Lemarié et B. Isaby, cautions, comme parties contractant et à l'achat du droit de passage et de l'établissement d'un enseuil de fer ruse du Canal, Dauphine, Dumaine et autres, en la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à un acte pardevant William J. Castell, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, le 9me jour de juillet 1867, et aussi par acte pardevant Henry C. Dibble, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, le 7me jour de décembre 1867. La dite corporation s'engage à construire les dits chemins de fer suivant d'après les plans et spécifications, dans le délai et conformément à la manière indiquée dans les dits actes notariés ; ainsi que de se conformer à toutes les conditions qui y sont imposées et exprimées. Et la dite corporation assume ici en outre tous les droits et s'engage à remplir toutes les obligations y indiquées et exprimées ; et la dite corporation accepte tous les droits et s'engage à faire face à toutes les obligations découlant du droit de passage ou des franchises octroyés à la dite Compagnie du Chemin de fer Orléans par la ville de la Nouvelle-Orléans conformément à l'acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire en cette ville, le 10ème jour de novembre 1886, et chacun et tous autres droits, privilèges ou obligations qu'il pourra y avoir pour ou contre ladite Compagnie de chemin de fer le trente-neuvième jour de janvier dix-huit cent quatre-vingt-treize.

ARTICLE VI.

Cette corporation entrera en opérations à partir du trente-neuvième jour de janvier dix-huit cent-quatre-vingt-treize.

ARTICLE VII.

La corporation aura un sceau d'incorporation dont la devise sera un char dans un cercle auréolé qui se relira le nom de la compagnie.

ARTICLE VIII.

Ces articles d'association pourront être modifiés ou changés, et le fonds capital pourra être accru à l'unanimité quatre-vingts actionnaires cinq cents mille piastres de la façon pourvue par la loi avec l'assentiment des deux tiers comme chiffre des actionnaires obtenu dans une assemblée générale convoquée après un délai de trente jours. Lorsque une augmentation du capital aura été dûment autorisé, avis en sera donné pendant soixante jours dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans lequel délai les actionnaires auront le privilège de souscrire aux nouvelles actions proportionnellement aux qu'ils possèdent déjà, et toutes les actions qui, à l'expiration du délai, n'auront pas été prises, pourront être disposées par les Directeurs de la Compagnie, mais pas au dessous de leur valeur au pair.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés dans un Conseil de Direction se composant de sept membres chacun desquels possédera en son propre nom au moins vingt-cinq actions du fonds capital de la dite corporation ; et le dit Conseil de Direction élira un de ses membres Président, et servira jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur qui sera désigné de la façon prescrite par l'article X.

ARTICLE X.

Le premier lundi de février 1893 et annuellement après, une élection de sept Directeurs parmi les actionnaires aura lieu au bureau de la compagnie sur avis donné avant avec probabilité de sept jours au moins dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE XI.

Une pluralité de votes (comptant un vote pour chaque action sur laquelle on votera) sera suffisante pour élire les Directeurs qui devront à leur première réunion après leur désignation, choisir un des leurs comme président de la Compagnie qui sera élu par une majorité de toute la Direction, et auquel se ont servis toutes citations et tous documents légaux. Il nommera au président de présider toutes les réunions du Conseil, et en cas de son absence et de son impossibilité à le faire, le Conseil choisira un autre des siens président pro tem. qui provisoirement exercera tous les pouvoirs du président. Toutes les élections se feront par bulletage sous la surveillance de deux inspecteurs nommés par le Conseil au moins une semaine avant toute élection.

ARTICLE XII.

Une majorité du Conseil sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de cette majorité constituera un acte d'incorporation valide. Le Conseil de Direction sera revêtu du plein pouvoir et est ici autorisé à vendre et acheter telle propriété foncière et personnelle qu'il sera trouvé nécessaire pour l'usage de la Compagnie.

ARTICLE XIII.

Tout directeur sur le point de s'absenter pour une durée de quatre vingt-dix jours ou pour une durée moindre se nomme à un remplaçant, pourvu que ce dernier soit un des propriétaires de moins de vingt cinq actions de la Compagnie, et pourvu également que le dit suppléant soit agréé par le Conseil de Direction pour le temps voulu.

ARTICLE XIV.

Le Conseil de Direction se nommera un secrétaire et tous les commis et agents, et aura la faculté de les destituer à son gré, il fixera aussi les traitements de tous les officiers de la corporation et la somme consacrée au paiement de quise de ces officiers et agents. Le dit Conseil pourra aussi octroyer tels pouvoirs pour l'exécution des affaires de la Compagnie à tels comités de son propre sein et à ses officiers ou agents, qu'il jugera convenable. Il pourra aussi nommer des Directeurs et arrêter les termes et conditions qu'il lui plaira, et il aura le pouvoir d'adopter ses règlements qu'il modifiera à son gré ainsi qu'il le jugera nécessaire toutes les fois qu'il en sera besoin. Il pourra enfin remplir toutes les vacances qui se produiront dans le Conseil. Ce dernier aura le pouvoir de déclarer soit par la mort, la démission, le manque de nombre voulu d'actions au nom du Directeur, vacant un siège au Conseil et ce, sans permission pendant trois mois consécutifs.

ARTICLE XV.

Des livres pour l'inscription et le transfert des actions du fonds capital seront ouverts et tenus sujets aux restrictions imposées par le règlement. Tous les transferts d'actions se feront dans ces livres et seront signés par l'actionnaire ou son ayant ; lesquels livres pourront être plus aussi souvent que le voudront les Directeurs, comme l'exigeront les circonstances, mais pas pour une durée de plus de six jours à la fois. S'il arrivait qu'aucun actionnaire voulût transférer ses actions avant de les avoir pleinement payées, il sera donné permission à la condition que l'acquéreur se substitue à sa place et ce dernier est agréé par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVI.

L'omission pour une raison quelconque d'élire des Directeurs le jour fixé ne causera pas une dissolution de la société ; mais les Directeurs alors en fonctions garderont qualité jusqu'à ce qu'une élection ait lieu, ou celle-ci un avis sera immédiatement donné, ainsi que le veut l'article X, jusqu'au jour de l'élection.

ARTICLE XVII.

Chaque actionnaire à toute assemblée pour l'élection des Directeurs en pour d'autres objets aura droit directement ou par procuration à un vote pour chaque action qu'il possédera, pourvu que nul actionnaire ne vote en son propre nom sur plus de trois cents actions (ou votes) et pourvu aussi qu'il aura possédé ses actions au moins un mois avant le jour de l'élection.

ARTICLE XVIII.

Il ne sera pas permis à deux associés dont les actions seront au nom de la raison sociale, d'être élus en même temps Directeurs de cette compagnie ou corporation.

ARTICLE XIX.

Les minutes de toute les délibérations du Board des Directeurs seront tenues par le secrétaire et vérifiées par le président ; et le président et le secrétaire signeront tous les billets, traites, chèques, certificats de stock, contrats et toutes les autres preuves de dettes envers cette corporation.

ARTICLE XX.

Le Board de Directeurs peut accepter, provisoirement, tout pouvoir ou privilège conférés à cette corporation pour tout amendement de la loi sous laquelle cette corporation a été formée, pour l'adoption de tout nouvel acte ou nouvelle ordonnance de la Législature ou du Conseil de ville, mais l'acceptation finale d'un pareil pouvoir ou privilège sera déterminée par un vote de la majorité des actionnaires.

ARTICLE XXI.

La liquidation des affaires de cette corporation sera faite par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée qui sera convoquée à cet effet après en avoir donné antérieurement avis pendant soixante jours dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans ; les dits commissaires chargés de la liquidation feront des personnes solvables résidant en cette ville, et non endettées à la corporation ; leur terme d'office sera fixé, et tous les pouvoirs nécessaires leur seront conférés. La période de la liquidation sera fixée ainsi que la compensation des dits commissaires, ainsi que le décide ; par une résolution, les actionnaires dans une assemblée générale convoquée à cet effet.

Ainsi fait et passé en mon bureau, le huitième jour de mars mil quatre-vingt-dix, en présence de MM. Gustave Schreiber et Gervais Arnouil, témoins compétents, qui ont signé avec ceux qui ont comparu, et moi, le notaire, après avoir lu le tout.

(Original signé)—Jean Marque, G. Esnard, Henry Lérquié, B. Isonbay, Pierre Adet, Richard Francis, F. Limongi, Ramon Vioseca, Marque, Cotillon, Dominique Claverie, Pierre Cougot, Gustave Schreiber, Gervais Arnouil, Charles Rolle, notaire public.

Je soussigné, annotateur des hypothèques pour et dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation et dessus de la compagnie de chemin de fer d'Orléans (Or eans R. R. Co.) a été ce jour dûment enregistré au mes bureau, dans le livre 392, folio 440.

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1890.
(Signé) GEO. GUINAULT,
Annotateur des hypothèques.

Je, Charles Rolle, notaire public, certifie par le présent que tel se qui est mentionné et dessus est une copie exacte et correcte de l'original et du certificat de l'annotateur des hypothèques qui est enregistré et mis comme archive à mon bureau.

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1890.
CHARLES ROLLE,
No 104 rue de la Commune. Notaire public.
22mars—5f

Avis.

$800,000 Nouvelle-Orléans, 13 mars 1890.

LE soussigné certifie qu'il avait en recouvrement, pour le compte de M. W. Na dus, Marquette, Mich., un vingtième du billet No 64,385, tirage à numéro simple, Classe B, de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, vingtième qui a gagné le Premier Gros Lot de Trois Cent Mille Piastres, le mardi, 11 février 1890, et que le montant en a été promptement payé sur présentation du dit vingtième au bureau de la compagnie.

C. A. PARDUE,
Agent du Southern Express Company.

Avis.

$200,000 Nouvelle-Orléans, 13 mars 1890.

LE soussigné certifie qu'il avait en recouvrement, pour le compte de Albert Weiss Galveston, Texas, par l'entremise de la First National Bank, Galveston, Tex., un vingtième du billet No 8132, tirage à numéro simple, classe C, de la Loterie de l'Etat de la Louisiane vingtième qui a gagné le Premier Gros Lot de Trois Cent Mille Piastres, le mardi, 11 mars 1890, et que le montant en a été promptement payé par un chèque sur la New Orleans National Bank, sur présentation du dit vingtième au bureau de la Compagnie.

CHAS. SANTANA,
Commis au Change Louisiana National Bank.

Avis.

$300,000 Nouvelle-Orléans, 17 mars 1890.

LE soussigné certifie qu'il avait en recouvrement pour le compte de Mlle Carrie Bell, Willis, Tex., un vingtième du billet No 8132, tirage à numéro simple, Classe C, de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, vingtième qui a gagné le Premier Gros Lot de Trois Cent Mille Piastres, le mardi, 11 mars 1890, et que le montant en a été promptement payé par un chèque sur la New Orleans National